



Doc. 16412
24 juin 2026

Accès des personnes migrantes et réfugiées aux soins de santé

Amendement¹ n° 1

déposé par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Dans le projet de résolution, paragraphe 2, après la première phrase, insérer la phrase suivante:

«En outre, les États membres qui sont Parties à la Charte sociale européenne (STE n°35) et à la Charte Sociale Européenne (révisée) (STE n°163) s'engagent à assurer «l'exercice effectif du droit à la protection de la santé» (article 11) et à respecter le droit à l'assistance sociale et médicale pour toute personne ne bénéficiant pas d'une protection adéquate (article 13).»

1. 2026 - Troisième partie de session

